

LOGIREM SA d'HLM - Aménagement des espaces extérieurs de la résidence La Treille à La Ciotat - 2e tranche :

La LOGIREM est propriétaire, depuis 2005, de la résidence "La Treille" située avenue Guillaume Dulac à La Ciotat (ancien patrimoine SAMOPOR). Mise en service en 1975, la résidence regroupe 152 logements, répartis sur 10 bâtiments.

La LOGIREM, la Ville de la Ciotat et leurs partenaires ont engagé une démarche pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants de la résidence par l'aménagement de ses espaces extérieurs et la création d'un nouvel espace du "bien vivre ensemble".

Les habitants ont été invités à participer à l'élaboration du projet à travers une série d'ateliers.

L'opération d'ensemble doit se dérouler sur 3 phases de travaux.

Une 1ère tranche de travaux a permis de réaménager l'entrée de la résidence depuis l'avenue Guillaume Dulac, de réorganiser les cheminements et, dans la zone "pinède", d'aménager des zones ludiques et de créer des jardins partagés.

Cette 1ère phase, engagée avec le soutien du Département, était en cours de finalisation en septembre 2020.

Les travaux qui seront engagés en 2e tranche consistent en :

- une mise en sécurité des cheminements piétons par une sécurisation de la voirie, des abattages d'arbres et l'installation de ralentisseurs routiers ;
- une requalification des entrées et des pieds d'immeubles (positionnement en retrait des circulations piétonnes, plantations, création de buttes) et une fermeture de l'accès des véhicules à la pinède ;
- des équipements complémentaires dans la zone "pinède" : création d'un jeu de tyrolienne, pose de sols amortissants pour les jeux, installation de potelets de sécurisation à l'entrée de la zone et de parcelles en hauteur, plus accessibles aux personnes à mobilité réduite, dans les jardins partagés.

Les travaux de cette seconde phase pourraient être engagés au 1er semestre 2021.

Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :

	Coût prévisionnel	
	HT	TTC (TVA 20%)
Travaux		
Mise en sécurité piétonne	22 400 €	26 880 €
Eloignement des pieds d'immeuble et requalification des entrées	65 000 €	78 000 €
Compléments dans la pinède	30 000 €	36 000 €
sous-total	117 400 €	140 880 €
Honoraires		
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	12 000 €
Etude et géomètre	10 500 €	12 600 €
sous-total	20 500 €	24 600 €
Total général	137 900 €	165 480 €

Plan de financement			
Ville	Département	Métropole	Fonds Propres
40 000 €	40 000 €	40 000 €	45 480 €

**CONVENTION
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du ;

D'une part,

ET

La S.A. d'HLM LOGIREM, domiciliée 111 boulevard National – BP 60204 – 13302 Marseille Cedex 03, représentée par sa Directrice Générale, Madame Fabienne ABECASSIS, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de la société en date du 27 juin 2019 ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de la 2nd tranche des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence « La Treille » située avenue Guillaume Dulac à La Ciotat.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Les travaux programmés en 2nd tranche sont les suivants :

- une mise en sécurité des cheminements piétons par une sécurisation de la voirie, des abattages d'arbres et l'installation de ralentisseurs ;
- une requalification des entrées et des pieds d'immeubles (positionnement en retrait des circulations piétonnes, plantations, création de buttes), gestion de l'accès des véhicules à la pinède ;
- des équipements complémentaires dans la zone "pinède" : création d'un jeu de tyrolienne, pose de sols amortissants pour les jeux, installation de potelets de sécurisation à l'entrée de la zone et de parcelles en hauteur accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les jardins partagés.

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation du Département au financement de l'opération s'élève à un montant de **40 000 €** et représente 24,17 % du prix de revient prévisionnel T.T.C de l'opération s'élevant à 165 480 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice des subventions départementales couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04.13.31.15.43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par la société;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

La Directeur Générale
de la SA d'HLM LOGIREM

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Fabienne ABECASSIS

Martine VASSAL

(tampon de la société + signature)

Annexe III

Commission permanente du Conseil départemental des B-D-R du 11/12/2020

LOGIREM SA d'HLM : aménagement des espaces extérieurs de la résidence "La Treille" à La Ciotat - 2e tranche.

AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

		Montant de l'AP	Total affecté	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2020-19013L	1 500 000 €	524 389 €	40 000 €
OPERATION	2020-19013-1014775		524 389 €	
détail				
dont IB	204-71-2041783			
	204-71-20421		47 126 €	
	204-71-20422			
	204-71-20423		477 263 €	40 000 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 23 octobre 2020.				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : n° 135 et 136				